

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1237303001)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 9 mai 2023, adopté le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 31 mai 2023, à compter de 17 h 30, au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Ce projet de règlement vise à modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier.
4. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante :
<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

6. Le présent avis, le projet de règlement et le sommaire décisionnel (1237303001) qui s'y rapportent, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 13 mai 2023

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-047-147

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

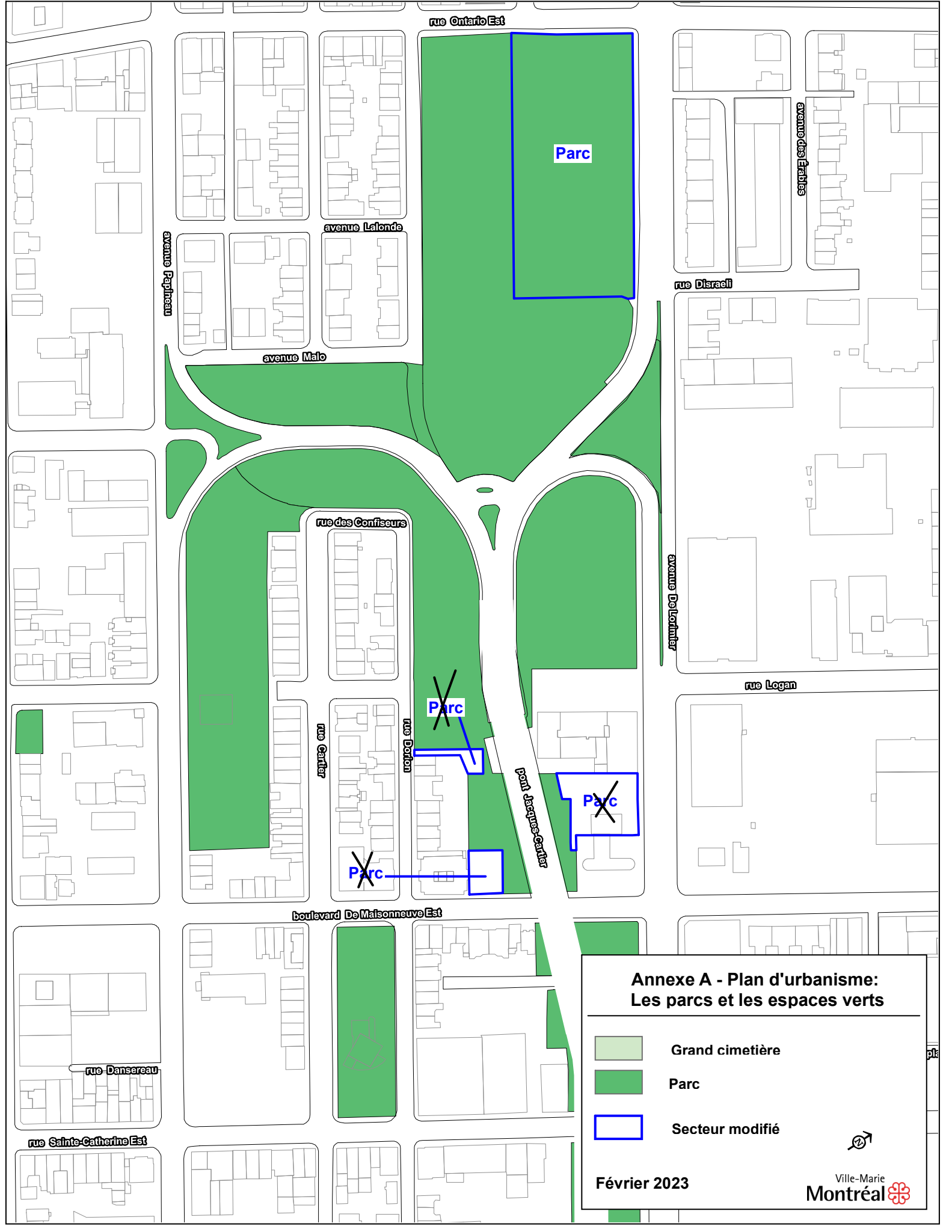
Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du XX XXXX 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré à la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »



rue Ontario Est

Parc

avenue des Érables

avenue Lafonde

avenue Papineau

avenue Malo

rue Disraeli

rue des Confiseurs

avenue De Lorimier

rue Logan

~~Parc~~

rue Carter

rue Berton

pont Jacques-Cartier

~~Parc~~

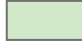


~~Parc~~

boulevard De Maisonneuve Est

rue Dansereau

rue Sainte-Catherine Est

**Annexe A - Plan d'urbanisme:
Les parcs et les espaces verts**

-  Grand cimetière
-  Parc
-  Secteur modifié

Février 2023

Identification		Numéro de dossier : 1237303001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier	

Contenu

Contexte

Il est proposé de modifier la carte des Parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-147) afin d'ajouter, à l'affectation « parc », les terrains manquants compris dans le parc des Faubourgs et de retirer les terrains près du pont Jacques-Cartier qui appartiennent à des propriétaires privés.

Décision(s) antérieure(s)

S.O.

Description

Depuis son adoption en 2004, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comprend une carte des Parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie. Dans la portion à proximité du pont Jacques-Cartier, plusieurs terrains privés se sont vu attribuer l'affectation « parc » et, en parallèle, des terrains appartenant à la Ville inclus dans le site du parc des Faubourgs n'ont toujours pas cette affectation.

Site

Le site correspond à l'îlot dans lequel les bretelles de sortie du pont Jacques-Cartier sont situées. Depuis l'adoption du plan d'urbanisme en 2004, cet îlot comprend trois terrains privés identifiés comme parcs dans sa carte des « Parcs et espaces verts » et un terrain du parc des Faubourgs qui n'est pas identifié comme parc dans cette même carte.

Également, ce site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à:

- contenir ces bretelles autoroutières pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier;
- créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs;
- améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

À terme, le projet permettra également d'augmenter considérablement la superficie du parc.

Par ailleurs, un des terrains privés visés par la modification est partiellement construit et occupé par une station-service. De plus, les paramètres de hauteur et densité en vigueur permettent l'agrandissement des bâtiments existants dans la plupart des portions non construites des lots identifiés comme parcs.

Proposition

Il est proposé de corriger la carte des parcs et espaces verts afin que celle-ci corresponde à la réalité sur le terrain. Par conséquent, les terrains privés se verront retirer l'affectation « parc », pour une superficie totale de 2 378 m², et les lots appartenant à la Ville qui sont compris dans le terrain du parc des Faubourgs, d'une superficie de 11 307 m², y seront ajoutés.

Cadre réglementaire

- Pour des raisons de conformité, la carte des usages prescrits du Règlement d'urbanisme (01-282) ne peut autoriser des constructions sur les lots privés et les projets particuliers visant à autoriser un projet qui n'est pas un parc ne peuvent y être autorisés.
- L'identification d'un terrain privé comme parc limite les possibilités de développement et, ainsi, peut constituer une forme d'expropriation sujette à des poursuites.

Justification

La correction permet une meilleure application des dispositions réglementaires en vigueur pour mettre la table afin de favoriser des projets conformes aux orientations du Plan d'urbanisme telles que la densification à proximité des stations de transport collectif. De plus, en faisant la différence entre les terrains ajoutés et retirés, la modification proposée constitue un ajout de près de 9 000 m² de superficie dédiée à l'affectation parc.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du Comité Jacques-Viger

Dans son avis, le Comité Jacques-Viger ne s'oppose pas aux réaffectations demandées.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Impact(s) majeur(s)

S.O.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

Opération(s) de communication

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 2023-05-09: Première lecture du projet de règlement par le CA
- Avis public 15 jours avant l'assemblée publique de consultation
- 2023-05-31: Assemblée publique de consultation en arrondissement
- 2023-06-21: Approbation du projet de règlement par le comité exécutif
- 2023-08-21: Adoption de la modification, avec ou sans changement, par le CM
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Caroline LÉPINE

Services

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 2 mai 2023

Responsable du dossier

Olivier LÉGARÉ

Conseiller en aménagement

Tél. : 514 872-8524

Télécop. : 514 123-4567

Endossé par:

Louis ROUTHIER

chef de division - urbanisme

Tél. : 438-351-3263

Télécop. :

Date d'endossement : 2023-02-20 16:47:39

Approbation du Directeur de direction

Stéphanie TURCOTTE

Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél. : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-04-28 06:50

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1237303001